



Nancy, le 02 février 2026

A
Monsieur l'IA-DASEN
de Meurthe-et-Moselle
DSDEN Meurthe et Moselle
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

À l'attention de Monsieur le DASEN de Meurthe-et-Moselle

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Monsieur l'IA-DASEN,

Au nom de l'intersyndicale éducation de Meurthe-et-Moselle FSU-SNUipp 54, CFDT Éducation 54 et SE-UNSA 54, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant·es du 1er degré, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département de Meurthe et Moselle, à compter du 9 février jusqu'au 10 avril 2026.

Voici les motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

Nous avons été destinataires de la circulaire départementale relative aux **demandes d'autorisation d'absence**. Celle-ci introduit des restrictions, des exigences de justificatifs et des délais qui excèdent le cadre réglementaire national, et qui, de fait, portent atteinte aux droits des personnels. Ces nouvelles modalités, unilatéralement imposées, génèrent une forte inquiétude dans les écoles et une dégradation du climat de travail.

Plusieurs points posent particulièrement problème :

- des délais de dépôt incompatibles avec la réalité professionnelle et personnelle des

personnels ;

- des demandes de justificatifs allant au-delà des textes nationaux ;
- des refus ou limitations d'autorisations d'absence pourtant prévues par la réglementation ;

De plus, la mention dans la circulaire « *Pour rappel, la régularité des périodes de vacances tout au long de l'année et les obligations réglementaires de services des enseignants du premier degré doivent permettre, dans la grande majorité des cas, de concilier vie personnelle et vie professionnelle dans le respect de l'intérêt des élèves* » nous paraît particulièrement culpabilisante et niant à la fois l'engagement dont font preuve les enseignant.es mais également les contraintes effectives rencontrées lors de prise de rendez-vous.

Ces choix créent une situation profonde de tension et un fort sentiment d'injustice ressentie par les collègues. Alors que nos organisations n'ont de cesse de vous relayer l'état d'épuisement et de souffrance de nos collègues, nous ne comprenons pas ces dispositions qui vont accentuer les difficultés des personnels.

De plus, certaines demandes concernant les absences syndicales sortent du cadre réglementaire (justificatif à envoyer avant une RIS par exemple) et s'apparentent à des restrictions du droit syndical.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour la CFDT Education, la FSU-SNUipp 54 et le SE-UNSA 54,

Anne HAUTENAUVE et Mathilde JOUFFROY
Co-secrétaires départementales FSU-SNUipp 54